

LIGUE DE QUILLES LES JOYEUX QUILLEURS

REGLEMENTS - Saison 2022-2023

L'expérience acquise au fil des ans nous a permis de constater qu'il est indispensable dans toute organisation d'établir un cadre de fonctionnement. Ainsi, les Joyeux Quilleurs se sont doté d'une liste de règlements à laquelle chaque joueur peut se référer lors d'un questionnement et aussi pour que les membres du comité puissent également y faire appel en cas de litige.

STRUCTURE

1. Afin de pourvoir à son administration, la ligue dispose :
 - a) d'un Comité de Direction, ci-après nommé CD, formé : d'une Présidente/Trésorière, d'un Vice-Président et d'un Directeur/Statisticien. Tous les membres de l'exécutif sont nommés par la Présidente/Trésorière.
 - b) D'un Conseil d'Administration, (ci-après nommé CA) formé des membres du CD et de tous les capitaines.
2. Le mandat et/ou le pouvoir du CD est
 - a) d'administrer la ligue dans le respect des règlements établis et de prendre les décisions en ce sens.
 - b) de prendre des décisions concernant tout cas litigieux ou tout changement et/ou amendement aux règlements tout au cours de l'année.
 - c) de nommer les capitaines de chacune des équipes.
 - d) d'assurer la bonne marche de la ligue
3. Les décisions du CD sont effectives et irrévocables.
4. La Présidente/Trésorière, devant une égalité des votes, a toujours un vote prépondérant sur les questions de règlements ou toute autre élément de l'organisation
5. Le mandat et/ou pouvoir du CA est d'être à l'écoute des joueurs et de proposer des suggestions d'organisation et/ou de règlements au CD.

OPÉRATIONS

6. La Présidente/Trésorière du CD signe le contrat avec les représentants du salon de quilles; elle est donc la seule ayant le pouvoir de négocier avec le fournisseur de services.



7. Le CD convoque les capitaines pour procéder à la formation des équipes et lorsque des éléments de l'organisation nécessitent leur participation tels que la mise à jour des règlements.
8. Le calendrier des rencontres est sous la responsabilité du CD.
 - a) La saison comporte 33 programmes réguliers suivis de 3 semaines de séries éliminatoires auxquelles participent toutes les équipes.
 - b) Le CD détermine la formule des séries éliminatoires. Toutefois, les recommandations du CA sont prises en compte à la condition qu'elles soient énoncées au début de la saison active.
9. Tout joueur adhérent à la ligue accepte de respecter les règlements en cours pour la saison.
10. À la demande du CA, il peut arriver qu'un amendement aux règlements soit nécessaire au cours d'une saison. Dans ce cas, une discussion entre le CA et le CD sera établi afin de déterminer la teneur du règlement à la satisfaction de toutes les parties. Cet amendement deviendra un règlement en soi dès la saison active et pour les saisons subséquentes.

TRÉSORERIE

11. Le coût par programme pour chaque joueur est déterminé annuellement par le CD.
12. Sur demande, la Présidente/Trésorière présente un bilan annuel lors de la remise des bourses.
13. La Présidente /Trésorière doit prévoir un fonds bancaire à la fermeture du bilan annuel.
14. La Présidente/Trésorière signataire du contrat avec le salon de quilles est responsable des dépôts et des paiements des allées de quilles.
15. La Présidente/Trésorière décide de la formule et procède à la remise des bourses.

CAPITAINES

16. Les capitaines sont nommés seulement par le CD. Aucun joueur n'a le droit de faire de la représentation auprès des capitaines pour occuper un tel poste.
17. Les capitaines ont pour tâches :
 - a) de vérifier et d'assumer l'exactitude des sommes d'argent dans les enveloppes à chaque semaine.
 - b) de bien identifier les joueurs qui ne paient pas.
 - c) de rappeler aux joueurs les sommes d'argent dues à la ligue



- d) d'entrer de façon lisible, les absents ainsi que les données sur les feuilles de pointages.
- e) de vérifier l'exactitude des pointages inscrits.
- f) de veiller à ce que les programmes débutent à l'heure prévue.
- g) de veiller au respect des règlements et de faire en sorte que les joueurs se respectent entre eux et respectent la ligue, le salon et les équipements mis à leur disposition.
- h) de participer aux décisions importantes du CD
- i) Il doit être le leader auprès des membres de son équipe et voir au bon fonctionnement en étant proactif et positif.

REPÊCHAGE

- 18. Un capitaine ne pouvant être présent pour la séance de repêchage verra son équipe formée par la Présidente/Trésorière ou la personne qu'elle aura nommée.
- 19. Au cas où il y aurait des dummies, il ne sera pas possible à une équipe de choisir un dummy tant qu'il y aura des joueurs disponibles sur la liste de repêchage.
- 20. La moyenne du dummy sera faite en soustrayant la moyenne de l'équipe à 4 joueurs de la moyenne de la ligue.
- 21. Les équipes sont formées au cours d'un repêchage en présence des capitaines. Pour la première ronde, l'ordre dans lequel les capitaines choisissent leurs joueurs est établi par tirage au sort. Pour les rondes suivantes, l'ordre est établi dans l'ordre croissant des moyennes d'équipe.
- 22. À la suite de ce repêchage, si l'écart entre les équipes était trop important, des échanges libres sont tenus afin d'équilibrer la moyenne des équipes et de diminuer les handicaps.

FONCTIONNEMENT

- 23. Cette ligue comprend dix (10) équipes de quatre (4) joueurs jouant le mardi à 19:00 heures selon un calendrier d'une durée de 36 semaines. Toutefois, afin de réduire de 2 semaines la durée du calendrier, 2 rencontres amicales payables seront inscrites au calendrier.
- 24. Chaque joueur devra déboursier la somme de 20\$ par programme du calendrier régulier (incluant les 2 rencontres amicales). Ce montant inclut une participation hebdomadaire à la loterie.



25. Un joueur peut se prévaloir du privilège de payer sa cotisation hebdomadaire à chaque semaine, pour le mois qui suit, pour la demi-saison ou pour la saison complète.
26. Tout quilleur absent devra rembourser la somme de 20,00\$ dès le programme suivant et ce, qu'il soit remplacé ou non.
27. Si un joueur était absent plus de trois semaines consécutives sans avoir pris entente avec la Présidente/Trésorière, il serait suspendu et ne pourrait réintégrer la ligue seulement qu'après avoir remboursé complètement sa dette.
28. De même, un joueur qui a une dette envers la ligue à la fin de la saison, verra sa remise de bourse réduite de la somme due à la ligue
29. Aucun crédit ne sera accordé à moins d'une entente avec la Président/Trésorière.
30. Chaque joueur devra verser la somme de 20,00\$ annuellement comme droit d'entrée dans la ligue. Toutefois, aucune contribution ne sera exigée pour la finale des séries. Cette semaine sera gratuite pour tous les joueurs.
31. Le substitut paiera 15,00\$ et aucun privilège ne lui sera accordé. Toutefois, si un substitut accepte de remplacer un même joueur régulier pour plus de 3 semaines consécutives, le coût pour ces soirées de remplacement est fixé à 10\$ par semaine et aucun privilège ne lui sera accordé.
32. Un joueur arrivant en retard aura le privilège de jouer la partie en cours et les autres à la condition que ladite partie ne soit pas plus avancée que le 4^{ième} carreau complet de l'une ou l'autre des équipes; à partir du 5^{ième} carreau, le joueur manquant est considéré "absent" pour la partie en cours.
33. Afin de stabiliser les équipes, les handicaps d'équipes pour les trois premières semaines seront fixes et calculés à partir du cumulatif d'équipe établi avant la saison. Les points amassés compteront pour le classement cumulatif des équipes.
34. A partir de la 4^{ième} semaine, les handicaps (à 90%) d'équipe seront calculés en tenant compte des moyennes des joueurs établies depuis le début de la saison.
35. Il peut arriver que, pour des raisons jugées exceptionnelles, le comité décide de procéder à un nouveau repêchage ou à un remaniement des équipes afin de favoriser une saison agréable à l'ensemble des joueurs. Toutefois, ce remaniement s'il en est aura fait l'objet d'un sondage auprès de l'ensemble des membres.
36. Un joueur qui, pour une raison ou une autre, quitte la ligue, ne sera pas remboursé pour le dépôt initial et aucun privilège ne lui sera accordé.
37. Un minimum de 30 parties du programme régulier de la saison est requis afin d'être éligible aux honneurs individuels.



38. Un minimum de 18 parties est requis afin d'être éligible aux honneurs d'équipe à la condition d'avoir participé à ces honneurs. Aucun joueur ne pourra être admis en remplacement d'un autre après la limite des six (6) derniers programmes.
39. Nonobstant l'énoncé du point 37 et 38, si un joueur qui était substitut devient régulier, les parties jouées à titre de remplaçant compteront afin qu'il puisse se qualifier pour les honneurs individuels.
40. Tout nouveau joueur sans statistiques aucune ou avec des statistiques de plus de 5 ans, adhérant à la ligue à titre de joueur régulier se verra attribuer pour ses trois premières semaines de jeu, une moyenne fictive de 150 pour un homme et de 130 pour une femme. À partir de la quatrième semaine, la moyenne réelle du nouveau joueur sera utilisée pour calculer le handicap d'équipe.
41. Lorsqu'un joueur démissionnaire est remplacé par un nouveau joueur et que ce dernier, après ses trois semaines de jeu de stabilisation, affiche une moyenne avec une différence de plus de 30 points avec le joueur démissionnaire, la moyenne du joueur démissionnaire sera utilisée et ce, jusqu'à ce que la moyenne d'équipe lui permette de retrouver un handicap d'équipe au moins équivalant à l'équipe possédant le plus haut handicap.
42. Tout joueur adhérant à la ligue après le premier janvier ne pourra être éligible aux cadeaux de fin d'année. Cependant, si un joueur adhérant à la ligue après cette date, avait déjà accumulé certains programmes à titre de joueur substitut, il pourra compenser chaque programme manquant par un de ces programmes. Tout joueur non éligible se verra remettre un montant forfaitaire (2,00\$) au prorata des programmes joués.
43. Tout joueur démissionnaire adhérant de nouveau à la ligue dans la même saison n'aura pas à verser le dépôt initial exigé au point 30 puisque cette exigence a déjà été rencontrée. Toutefois, pour être éligible aux différents honneurs de la saison il devra répondre aux conditions spécifiées aux points 37 et 38.
44. Si un joueur ne peut finir une partie commencée, pour un motif jugé admissible par le comité, son pointage pour la partie en cours se calculera de cette façon: points accumulés pour les carreaux joués plus la moyenne divisée par 10 pour les carreaux suivants.
45. Chaque partie ou triple gagné par une équipe donne deux points. En cas d'égalité lors d'une partie ou du triple, chaque équipe se verra attribuer un point.
46. Le pointage d'équipe devient officiel aussitôt que les points sont comptabilisés et que la partie suivante est commencée. Dans le cas du triple, le total devient officiel lors de la signature des feuilles de pointage par le responsable de l'équipe à moins qu'il ne se soit prévalu du règlement 50.



47. En cas d'égalité à la fin de la saison, l'équipe ayant obtenue le plus de quilles comptabilisées, sera considérée comme étant l'équipe finissant en première position. Il en sera de même pour les autres positions.
48. Si les points d'équipes sont officiels, tel que stipulé à l'article 46, il en est autrement pour les cumulatifs individuels et d'équipe. Le système informatique, tel que conçu corrigera les cumulatifs, et ce sont ces cumulatifs validés qui seront officiels.
49. S'il arrivait qu'une erreur fût décelée, l'erreur pourrait être corrigée seulement sur la partie en cours ainsi que sur celles à venir. Les parties terminées se trouvant officiellement comptabilisées. En cas d'ambiguïté, la décision de la direction de la ligue s'impose et devient finale et sans appel.
50. Le recomptage d'une partie ou du triple doit être demandé par le capitaine ou le responsable de l'équipe concernée à la fin de la partie en cause. Il est à noter que la partie suivante devra tout de même s'amorcer sans délai.
51. Une quille est considérée tombée quand, après avoir joué:
- a) Une quille chancelante et toutes celles qu'elle touche tombent sans l'aide du planteur; ou
 - b) Quand elles tombent avant le nettoyage de l'allée.
52. Toute quille immobile ou plantée croche qui tombe avec l'aide du planteur doit être replantée. Toutefois, si une quille subit un déplacement lors du lancer mais qu'elle reste debout, elle doit être jouée sur cette dernière position.
53. Si les capitaines ne s'entendaient pas, faisant face à une controverse suite à un lancer, le planteur automatique déterminera si la quille était tombée ou pas.
54. Il incombe au capitaine ou au responsable de chacune des équipes de vérifier les handicaps des équipes et la moyenne des joueurs absents.
55. En cas de tempête de neige, advenant l'absence de plus du tiers des membres de la ligue lors d'un programme régulier, le CD se réserve le droit de reporter le dit programme à une date ultérieure au cours de la saison.
56. Chaque joueur régulier atteignant l'un de ces chiffres 69, 169, 269, 369, 469, 569, 669, 769, 869 au cours d'une partie ou d'un triple individuel, devra payer 0,25 à la ligue.
57. Lorsque la sonnerie de la ligne noire se fait entendre ("foul"), (excluant les bris mécaniques), un pointage de 0 doit être inscrit pour ce lancer.
58. Lorsqu'il a été établi qu'un joueur a dépassé la ligne noire bien que la sonnerie ne se soit pas fait entendre, cela constitue également un "foul" et le règlement 58 s'applique. Il en est de même lorsqu'un joueur touche à une des colonnes de soutien, aux murs ou à tout autre structure permanente.



59. Advenant le cas où la sonnerie serait défectueuse, les deux capitaines auront la responsabilité d'évaluer s'il y a eu "foul" ou pas, et ce, afin qu'il n'y ait pas d'injustice envers les autres équipes évoluant dans la ligue et qui sont tenues de respecter les "fouls".
60. Si un joueur actionne intentionnellement la sonnerie du "foul", le carreau en cours sera considéré comme zéro.
61. Un joueur qui ne joue pas sur la bonne allée, devra recommencer son carreau sur la bonne allée et effacer le pointage inscrit s'il y a lieu.
62. Lorsqu'il a été établi que la totalité des 10 quilles n'étaient pas présentes sur l'allée lors du premier lancer du joueur, celui-ci doit recommencer son lancer avec le bon nombre de quilles et effacer le pointage inscrit.
63. Avant de prendre position sur son allée, tout joueur doit s'assurer que les joueurs à sa gauche et à sa droite ne sont pas déjà en position de jeu, auquel cas, l'éthique veut qu'il attende que le ou les joueurs aient amorcé leur course avant de prendre place sur son allée.
64. Lors de la période de réchauffement, chaque joueur a la possibilité de faire un seul lancer par tour de jeu afin de permettre à tous les joueurs de bénéficier de cette période de réchauffement.
65. La consommation de boisson alcoolisée ne sera tolérée que s'il n'y a pas d'abus et que les consommations restent à l'arrière de l'aire de jeu. De même, les équipements de la salle ne sont pas des objets de défoulement. Ces 2 points peuvent causer l'expulsion d'un joueur.
66. La ligue n'accepte le dépôt d'aucun protêt.
67. Tout joueur causant préjudice à la ligue sera suspendu immédiatement par le CD.
68. Les séries éliminatoires font l'objet de règlements spécifiques.

